

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-12-233****Demande de fonds de concours financier dans  
le cadre du dispositif d'attribution par le  
Grand Avignon pour les travaux de  
restructuration et de déplacement doux Route  
de la Garance**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu la délibération n°2020-07-21 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions conformément à l'article L 212-22-26.

Considérant le projet de voirie en vue de la réalisation de travaux de restructuration et de cheminements doux route de la Garance.

Considérant le soutien financier mobilisable auprès du Grand Avignon dans le cadre du dispositif d'attribution de fonds de concours du Grand Avignon pour la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter le concours financier du Grand Avignon dans le cadre du dispositif d'attribution de fonds de concours pour la réalisation d'itinéraires et d'aménagement cyclables (action n°4 du plan de déplacement urbain du Grand Avignon approuvé par la Conseil Communautaire du 12 décembre 2016).

Le projet d'aménagements d'itinéraires cyclables représente un investissement de :

Route de la Garance : 6 245 € HT Soit 7 494.00 € TTC.

Pour lesquels la ville sollicite des fonds de concours au Grand Avignon de :

- Route de la Garance : 2 185.75 €

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

HOTEL DE VILLE



**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la Commune.

Elle pourra faire l'objet d'un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Fait à Morières les Avignon, le 19 décembre 2022  
Le Maire

Grégoire SOUQUE